



Renouvellement de mon port d'arme.

Par **ducat**, le **21/09/2009** à **11:10**

Bonjour, je suis employé au service de sécurité interne de la sncf, mon port d'arme est renouvelé tous les 5 ans par le préfet après enquête. mon port d'arme doit être renouvelé dans 20 mois. j'ai acheté il y a maintenant 5 ans un appartement neuf dans une copropriété (nous sommes 3 copropriétaires en tout) à une personne (le maître d'oeuvre) qui habite en face de chez nous. au bout de quelques mois nous avons dû entamer une procédure liée à de nombreux désordres sur la construction (gros problème d'étanchéité dans les caves, les garages, tuiles cassées et infiltrations d'eau par le toit...) cette personne a été condamnée à effectuer les réparations pour un montant de 55000€. Nous pensions être tranquille, mais non en fait en discutant avec le responsable de l'urbanisme de notre commune, le syndic (qui n'est pas moi...) a appris que le permis de construire n'avait été délivré que pour 1 logement alors qu'il y en a 3 qui ont été construits et vendus!! nous apprenons que dans l'état nos appartements ont perdu 50% de leur valeur au moins (d'après un expert immobilier que nous avons mandaté) et que en cas de sinistre, nous n'aurions pas la possibilité de reconstruire (courrier de la mairie) car le permis n'est pas conforme. nous assignons le notaire et le maître d'oeuvre.. (affaire en cours actuellement) suite à ça mon voisin maître d'oeuvre écrira au procureur de la république en disant que le syndic et les copropriétaires le harcèlent (ce qui est complètement faux...) le syndic sera convoqué en gendarmerie pour s'expliquer au mois de mai. je pense qu'il va y avoir un classement sans suite mais depuis pas de nouvelles.. étant assujéti à l'art 11-2 de la loi du 12/07/83, je ne dois pas apparaître dans les fichiers police (stick) ou gendarmerie (judex) sous peine de devoir quitter le service, je me fais beaucoup de soucis car j'aime passionnément mon métier, je sais que si mon port d'arme revient négatif, je peux demander un recours gracieux auprès du préfet... pour le moment je ne sais pas quoi faire... attendre? ou essayer d'en savoir plus?... mais comment? j'ai peur pour mon port d'arme? dois-je saisir la CNIL... pour consulter le judex... que me conseillez-vous de faire svp... ce serait un comble de perdre son boulot alors que l'on demande réparation d'un préjudice réel.. cordialement.